

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Arrêté du 23 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la branche des établissements agricoles privés relevant du CNEAP (IDCC n° 7520) et des organismes de formation et de promotion agricole (IDCC n° 7509)**

NOR : MTRT2126057A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu l'accord du 10 juillet 2018 portant fusion des champs d'application des conventions collectives nationales des établissements agricoles privés relevant du CNEAP (n° 7520) et du groupement des organismes de formation et de promotion agricole (n° 7509) ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 7 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 18 novembre 2021, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont reconnues représentatives dans la branche des établissements agricoles privés relevant du CNEAP (IDCC n° 7520) et des organismes de formation et de promotion agricole (IDCC n° 7509) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Fédération Familiale Nationale pour l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) ;
- Groupement des Organismes de Formation et de Promotion Agricoles (GOFPA).

**Art. 2.** – Dans la branche mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Fédération Familiale Nationale pour l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) : 90,26 % ;
- Groupement des Organismes de Formation et de Promotion Agricoles (GOFPA) : 9,74 %.

**Art. 3.** – Les arrêtés du 29 novembre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (n° 7520) et du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective des organismes de formation et de promotion agricoles (n° 7509) sont abrogés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 novembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
P. RAMAIN